

**Commune de Gourdon en Quercy (Lot)**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 24**  
**du mardi 3 octobre 2023 à 20 heures**

*L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'octobre à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 5 puis 4 à compter du point n°5

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Date d'envoi par courrier électronique : 27 septembre 2023

**ÉTAIENT PRESENTS (19) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS (pouvoir n° 1 à M. Jean-Marie COURTIN puis arrivée au point n° 5 à 20h57), M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Nicolas QUENTIN, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER, Mme Anaïs MARCHESI, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : Mme Christine OUDET (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), M. Joseph JAFFRÈS, (pouvoir n° 1 à Mme Dominique SCHWARTZ), Mme Nathalie CABRIÉ (pouvoir n° 1 à M. Jacques GRIFFOUL), Mme Fabienne GABET (absente), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Jean-François VARGUES (pouvoir n° 1 à M. Michel FALANTIN), M. Patrick PARANT (absent).**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

***Ordre du jour :***

**A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B – Adoption du procès-verbal de la séance n° 23 du 17 juillet 2023**

**C – Ordre du jour et conflits d'intérêt**

**D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 JUILLET 2023**

*Communication au conseil municipal*

**01 - Décision n° 12 / 2023 – Construction de deux bâtiments équipés d'une installation solaire photovoltaïque : bâtiment de stockage du centre technique municipal et manège du centre équestre de Roquemeyrine**

**02 – Décision n° 13 / 2023 – Restaurants du cœur – Renouvellement de convention de mise à disposition du local dit de la Gare 2023-2026**

**03 – Décision n° 14 / 2023 – Patrimoine – Bail d'habitation – CORNELIS – DOUCET - BOISSAVY**

**04 – Décision n° 15 / 2023 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 4**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL**

**01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Service partagé informatique – Convention**

**02 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2022-2023 – Participation de Gourdon03 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022**

**04 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022**

**05 – Personnel – Recensement – Nomination du coordonnateur et huit agents recenseurs**

**06 – Personnel – Accueil d'urgence – Recours à un-e vacataire**

**BUDGET – FINANCES – FISCALITE**

**07 – Budget principal – Décision modificative n° 02 / 2023 – Virement de crédit**

**08 – M. DUFRAIGNE – Service de l'eau – Inscription en créance éteinte**

**09 – Mme GAMBERT – Compte principal – Inscription en créance éteinte**

**10 – Mme GAMBERT – Service de l'eau – Inscription en créance éteinte**

**URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX**

**11 – Adduction d'eau – Parcelle AB 050 – Déboisement – Démarche DDT du Lot**

**12 – Domaine public – Prouilhac – Portion de la route de la Melve – Déclassement et cession**

**13 – Service des eaux – Compteurs d'eau – Facture d'entretien éventuel par la commune**

**14 – ENEDIS – La Clède – Nouvelle ligne basse tension – Convention de servitude**

**15 – ENEDIS – Roquemeyrine – Nouvelle ligne basse tension – Convention de servitude**

**16 – ENEDIS – Rue Alfred-Filhol – Mise en sécurité poste basse tension – Convention de servitude**

**17 – Rond-point de la Maladrerie – Choix du nom**

**DIVERS**

**18 – Service des eaux – Famille BOUMEDIENNE – Remboursement de factures injustifiées**

**19 – LIDL SNC – Ouverture dominicale 2024 – Avis du conseil municipal**

**20 – MOBILIANS – Ouverture dominicale 2024 – Avis du conseil municipal**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 12 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.*

**A – Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Lionel BURGER est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

**B – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 : ce procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.**

*Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.*

**C – Ordre du jour et conflits d'intérêt**

*Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.*

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 17 JUILLET 2023**

### *Communication au conseil municipal*

Décision reçue en  
préfecture le 18  
septembre 2023.  
Publiée par le Maire  
le 18 septembre  
2023.

**01 - Décision n° 12 / 2023 – Construction de deux bâtiments équipés d'une installation solaire photovoltaïque : bâtiment de stockage du centre technique municipal et manège du centre équestre de Roquemeyrine**

La commune de Gourdon signe avec les entreprises :

\* LOT 1 : SAS RODES \_ SIRET : 343 411 773 000 25

Le marché de travaux : maçonnerie

*Construction de deux bâtiments équipés d'une installation solaire photovoltaïque : bâtiment de stockage du centre technique municipal et manège du centre équestre de Roquemeyrine*

Pour un montant hors taxe (HT) de : 57 686,00 euros.

\* LOT 2 : GCM VIGUIE\_SIRET : 844 195 230 000 17

Le marché de travaux : charpente métallique

*Construction de deux bâtiments équipés d'une installation solaire photovoltaïque : bâtiment de stockage du centre technique municipal et manège du centre équestre de Roquemeyrine*

Pour un montant HT de : 198 067,28 euros.

\* LOT 3 : ALLEZ ET CIE \_ SIRET : 572 201 549 002 82

Le marché de travaux : électricité et panneaux photovoltaïques

*Construction de deux bâtiments équipés d'une installation solaire photovoltaïque : bâtiment de stockage du centre technique municipal et manège du centre équestre de Roquemeyrine*

Pour un montant HT de : 140 748,29 euros.

\* LOT 4 : ALLEZ ET CIE \_ SIRET : 572 201 549 002 82

Le marché de travaux : électricité et panneaux photovoltaïques

*Construction de deux bâtiments équipés d'une installation solaire photovoltaïque : bâtiment de stockage du centre technique municipal et manège du centre équestre de Roquemeyrine*

Pour un montant HT de : 22 778,25 euros.

Décision reçue en  
préfecture le 24  
août 2023.  
Publiée par le Maire  
le 24 août 2023.

### **02 – Décision n° 13 / 2023 – Restaurants du cœur – Renouvellement de convention de mise à disposition du local dit de la Gare 2023-2026**

La commune de Gourdon renouvelle sa mise à disposition des *Restaurants du Cœur* de Gourdon du garage municipal d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, sis à l'entrée du chemin de Braysse, sur la place de la Gare, 46300 Gourdon.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux et précaire, assujettie à la convention portée *infra* en annexe, et pour une période de trois années (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026).

Décision reçue en  
préfecture le 29  
septembre 2023.  
Publiée par le Maire  
le 29 septembre  
2023.

### **03 – Décision n° 14 / 2023 – Patrimoine – Bail d'habitation – CORNELIS – DOUCET - BOISSAVY**

Un bail de location du logement communal situé au 11 avenue Gustave-Larroumet (2<sup>e</sup> étage) à Gourdon est signé entre la commune et M. Basile CORNELIS, M. Théo DOUCET et Mme Lison BOISSAVY à compter du 15 septembre 2023, pour

une durée de six ans et pour un loyer mensuel de 650,00 euros ainsi que 30,00 euros mensuels de provision pour charges.

Décision reçue en  
préfecture le 29  
septembre 2023.  
Publiée par le Maire  
le 29 septembre  
2023.

### **04 – Décision n° 15 / 2023 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 4**

Le Maire signe avec la société AMI l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut du 3 juin 2019.

## **CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL**

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Service partagé informatique – Convention**

Monsieur le Maire expose que :

Plusieurs réformes ont encouragé le recours à la mutualisation intercommunale de services.

Dans cette possibilité, la communauté de communes Quercy Bouriane et la commune de Gourdon se sont rapprochées en créant à l'échelle communautaire un service informatique partagé.

Cette mutualisation informatique est assujettie à la convention portée *infra* en annexe, qui détermine en particulier :

- \* les modalités de mise en commun du service partagé informatique ;
- \* les principes de fonctionnement de ce service mutualisé et ses conséquences financières.

Cette convention vaut également règlement de mise à disposition des agents, des biens et des matériels ainsi que des sujétions financières, selon une clé de répartition établie à 50 / 50 %.

Elle est conclue pour une année et reconductible pour trois ans par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver les termes de ladite convention de service partagé informatique à conclure avec la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le vice-président délégué de la CCQB ladite convention et à la mettre en œuvre subséquentment.

Il convient d'en délibérer.

**M. Lionel MAURY félicite les deux informaticiens pour leur concours au bénéfice du service des sports.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCQB vient d'adopter la téléphonie IP (*internet protocol*) et que la commune va y avoir recours prochainement, avec des économies substantielles et pérennes.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les termes de ladite convention de service partagé informatique à conclure avec la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer avec le vice-président délégué de la CCQB ladite convention et à la mettre en œuvre subséquentment.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **02 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2022-2023 – Participation de Gourdon**

M. Nicolas QUENTIN expose que :

M. le Maire de Salviac informe la municipalité que deux enfants gourdonnais étaient inscrits à l'école primaire publique de sa commune pour l'année scolaire

2022-2023.

Suivant la même procédure que celle que Gourdon applique auprès de onze communes extérieures, le maire de Salviac sollicite la commune de Gourdon pour la prise en charge des frais scolaires de ces enfants gourdonnais pour l'année 2022-2023.

Pour le budget de la commune de Salviac, le montant de ces frais scolaires s'élève à 1185,04 euros par enfant soit 2370,08 euros pour ces deux enfants gourdonnais.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'agréer la demande de participation aux frais scolaires émise par M. le Maire de Salviac ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le maire de Salviac la convention de participation pour l'année 2022-2023 ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à régler à la commune de Salviac la participation de la ville de Gourdon pour un montant de 2370,08 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* estime que cette question nécessite des éclaircissements de la part de la mairie de Salviac ;
- \* décide de reporter cette question à une séance ultérieure du conseil municipal.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **03 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022**

M. Alain DEJEAN expose que :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au préfet du département et au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Ce SISPEA émane de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir au minimum les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- \* de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- \* de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Il convient d'en délibérer.

**M. Jean-Pierre COUSTEIL s'inquiète du bilan de conformité des ouvrages et des résultats de diagnostic sur les deux derniers exercices 2021 et 2022 : deux années consécutives c'est trop ! Il précise qu'en 2020 les résultats étaient conformes.**

**M. Alain DEJEAN précise que des interventions importantes ont été effectuées en 2023, dont les résultats devraient apparaître dans le RPQS de 2023 : en particulier des travaux à la Poussie et un compteur d'entrée à la station d'épuration du Bléou.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour*, une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL) et une abstention (M. Lionel MAURY),

- \* adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- \* décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- \* décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

#### **04 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022**

M. Alain DEJEAN expose que :

La gestion et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Gourdon constituent un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2022 et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Ce document a été adressé dans son intégralité à chacun des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de confirmer la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2022 ;
- \* d'approuver les données et les conclusions dudit rapport.

Il convient d'en délibérer.

**M. Jean-Pierre COUSTEIL dénonce la forte évolution du volume d'eau potable perdue en fuites. M. le Maire explique que des réparations sont constamment opérées mais que l'ensemble du système est affecté par des fuites et des faiblesses subites (panne des compteurs sectoriels). Des compteurs individuels ont aussi été vérifiés car un mètre cube sur deux acheté n'est pas facturé.**

**M. Alain DEJEAN souligne la difficulté de repérer toutes les fuites en zones humides.**

**M. Dominique MOREAUX intervient : Agence de l'eau : projet de réforme de la redevance dans le projet de loi de finances 2024.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour*, une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL) et une abstention (M. Lionel MAURY),

- \* adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- \* décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- \* décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

#### **05 – Personnel municipal – Recensement – Nomination du coordonnateur et huit agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Ces communes ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile.

Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de sa population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont donc recensées. Toutefois, le recensement 2020 n'ayant pu être réalisé, le recensement initialement prévu en 2023 sera réalisé en 2024.

Étant donné que la commune de Gourdon fait partie du groupe de communes recensées en 2018, il y a lieu de procéder, pour le recensement de 2024, à la nomination :

- \* du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- \* des agents recenseurs.

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de du recensement de la population, il y a lieu de créer huit emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent recenseur à temps complet.

*(Contrat d'une durée maximale de douze mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.)*

Il convient de préciser que la Poste mettra à disposition cinq personnes.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de créer huit emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- \* de dire que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon ;



- \* de nommer Monsieur Dominique MOREAUX coordonnateur communal ;
- \* de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité ;
- \* de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024.

Il convient d'en délibérer.

**Mme Liliane ÉLICHABE demande quelles sont les qualités requises : disponibilité, qualités administratives et sociales ; les agents bénéficieront d'une journée de formation organisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).**

**Les élus ne peuvent pas être nommés. Toutefois, ils suivront l'avancée du travail de chaque agent.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de créer huit emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- \* dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon ;
- \* décide de nommer M. Dominique MOREAUX coordonnateur communal ;
- \* dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité ;
- \* dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 13  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 23  
octobre 2023.

#### **06 – Personnel municipal – Accueil d'urgence – Recours à un ou une vacataire**

Monsieur le Maire expose que :

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- \* La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- \* La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- \* La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Pour assurer un parfait accueil municipal d'urgence la commune de Gourdon doit recourir à un vacataire afin d'effectuer les missions suivantes :

- \* Accueil des personnes envoyées par le 115 au local d'urgence municipal ;
- \* Entretien et approvisionnement du local d'urgence avant et après l'accueil de personnes ;
- \* Tenue de statistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver la nécessité de recours à un vacataire pour assurer le parfait accueil municipal d'urgence pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à procéder subséquentement au recrutement d'un ou d'une vacataire afin d'assumer cette fonction d'accueil municipal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve la nécessité de recours à un vacataire pour assurer le parfait accueil municipal d'urgence pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;

\* autorise Monsieur le Maire à procéder subséquemment au recrutement d'un ou d'une vacataire afin d'assumer cette fonction d'accueil municipal ; vacataire rémunéré au SMIC horaire.

## BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en préfecture le 12 octobre 2023.  
Publié ou notifié par le Maire le 12 octobre 2023.

### 07 – Budget principal – Décision modificative n° 02 / 2023 – Virement de crédit

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 02 du budget principal de la commune, section d'investissement, pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM2 REGUL CREDIT OP664 OP698**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>12 500,00</b>
Produits des cessions d'immobilisations			024 0001	5 000,00
Autres subventions non transférables			1388 0001	7 500,00
<b>OP : MATERIELS ET EQUIPEMENTS</b>		<b>5 000,00</b>		
Autres immobilisations corporelles	2188 664	5 000,00		
<b>OP : HANGARS PHOTOVOLTAÏQUES</b>				<b>-7 500,00</b>
Subv. non transf. Départements			1323 698	48 842,00
Emprunts en euros réel			16410 698	-56 342,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Objet de la DM : **DM2 REGUL CREDIT OP664 OP698**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE</b>				
Autres subventions non transférables			1388	7 500,00
Emprunts en euros réel			16410	-7 500,00
<b>40 - SERVICES COMMUNS</b>				
Subv. non transf. Départements			1323	48 842,00
Emprunts en euros réel			16410	-48 842,00
<b>823 - ESPACES VERTS URBAINS</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
Produits des cessions d'immobilisations			024	5 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188	5 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte la décision modificative n° 02 / 2023 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 11 octobre 2023.  
Publié ou notifié par le Maire le 11 octobre 2023.

### 08 – M. DUFRAIGNE – Service de l'eau – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

M. Jérôme DUFRAIGNE domicilié à Gourdon est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant total de 128,54 euros.

Or le tribunal de commerce de Cahors, par jugement rendu le 20 mars 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de M. DUFRAIGNE pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'inscrire ce montant de 128,54 euros en créance éteinte ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'inscrire ce montant de 128,54 euros en créance éteinte (budget annexe eau) ;

\* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **09 – Mme GAMBERT – Compte principal – Inscription en créance éteinte**

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme Francine GAMBERT domiciliée à Gourdon est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte principal de la commune pour un montant total de 23,00 euros.

Or le tribunal de commerce de Cahors, par jugement rendu le 10 juillet 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de Mme GAMBERT pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'inscrire ce montant de 23,00 euros en créance éteinte ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide d'inscrire ce montant de 23,00 euros en créance éteinte ;
- \* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **10 – Mme GAMBERT – Service de l'eau – Inscription en créance éteinte**

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme Francine GAMBERT domiciliée à Gourdon est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant total de 315,03 euros.

Or le tribunal de commerce de Cahors, par jugement rendu le 10 juillet 2023, a prononcé la liquidation judiciaire de Mme GAMBERT pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'inscrire ce montant de 315,03 euros en créance éteinte ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide d'inscrire ce montant de 315,03 euros en créance éteinte (budget annexe eau).
- \* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

## **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX**

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **11 – Adduction d'eau – Parcelle AB 050 – Déboisement – Démarche DDT du Lot**

M. Alain DEJEAN expose que :

La commune de Gourdon a donné son accord au syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse pour l'enfouissement d'une nouvelle canalisation d'eau potable dans la parcelle cadastrée AB 050 dont elle est propriétaire à Laumel.

Or cette opération nécessite un déboisement préalable sur une surface de 135 mètres carrés (15 x 9 mètres).

Ce déboisement est soumis à l'autorisation de la direction départementale des territoires (DDT) du Lot.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du Lot en vue de réaliser ledit déboisement préalable de la parcelle AB 050 à Laumel.

Il convient d'en délibérer.

**M. le Maire précise que tous ces travaux (déboisement, enfouissement de canalisation) demeurent à la seule charge du syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du Lot en vue de réaliser ledit déboisement préalable de la parcelle AB 050 à Laumel.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **12 – Domaine public – Prouilhac – Portion de la route de la Melve – Déclassement et cession**

Monsieur le Maire expose que :

La commune a été sollicité par M. Alain LACOMBE demeurant 150 route de la Melve à Prouilhac pour la cession d'une partie de la route de la Melve classée dans



le domaine public communal : portion de route en herbe entre sa propriété (parcelle cadastrée B 450) et l'ancien cimetière de Prouilhac (parcelle cadastrée B 453).

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, le projet de déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la route de la Melve, comme le montre le plan joint *infra*.

Vu l'avis de la direction des finances publiques du Tarn, pôle d'évaluation domaniale en date du 14 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de décider le déclassement d'une portion de la rue de la Melve située entre les parcelles B 450 et B 453 d'une superficie approximative de 34,16 m<sup>2</sup> ;
- \* de céder à M. Alain LACOMBE la parcelle au prix de 500,00 euros ;
- \* de dire que l'ensemble des dépenses liées à l'opération seront à la charge de M. Alain LACOMBE ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la réalisation effective de l'opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide de déclasser la portion de la rue de la Melve située entre les parcelles B 450 et B 453 d'une superficie approximative de 34,16 m<sup>2</sup> ;
- \* décide de céder à M. Alain LACOMBE la parcelle au prix de 500,00 euros ;
- \* dit que l'ensemble des dépenses liées à l'opération sera à la charge de M. Alain LACOMBE ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la réalisation effective de l'opération.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **13 – Service de l'eau – Compteurs d'eau – Facture d'entretien éventuel par la commune**

M. Alain DEJEAN expose que :

Les compteurs individuels d'eau demeurent la propriété de la commune de Gourdon.

Il est rappelé que l'entretien de la cage qui protège chaque compteur incombe au titulaire du contrat d'eau, qu'il soit propriétaire ou bien locataire du logement.

Deux fois par an le service municipal de l'eau procède à une télérelève de chaque compteur permettant d'établir la facture de consommation.

Or cette télérelève est rendue difficile voire inexacte si la cage s'avère remplie d'eau ou bien de sédiment.

Toute intervention de nettoyage par les services municipaux, rendue impérative par le mauvais état de la cage, sera facturée au titulaire 50 euros après un avertissement unique qui lui aura été dûment signifié par écrit.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver le principe de participation financière d'un titulaire pour le nettoyage de sa cage de compteur d'eau ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à établir, le cas échéant, une facture de 50 euros pour un nettoyage de cage de compteur.

Il convient d'en délibérer.

**M. Jean-Pierre COUSTEIL insiste pour que le mauvais entretien de compteur soit signalé et officialisé auprès des titulaires par lettre recommandée.**

**Plusieurs élus demandent que cette obligation d'entretien et le coût du nettoyage éventuel soient clairement précisés dans le courrier et publiés dans le règlement du service des eaux (en cours de révision).**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le principe de participation financière d'un titulaire pour le nettoyage de sa cage de compteur d'eau ;
- \* autorise Monsieur le Maire à établir, le cas échéant, une facture de 50 euros pour un nettoyage de cage de compteur.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

#### **14 – ENEDIS – La Clède – Nouvelle ligne basse tension – Convention de servitude**

Monsieur le Maire expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'implantation d'une ligne souterraine de desserte électrique BT (basse tension) :

- \* au lieu-dit la Clède ;
- \* sur la parcelle communale cadastrée AK 450.

Ce raccordement BT (basse tension) consiste en la réalisation d'une nouvelle tranchée de 5 mètres environ ainsi que l'implantation de deux nouveaux coffrets en bordure de la parcelle communale cadastrée F 005.

Les plans de ce projet de raccordement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle communale AK 450 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte de la nécessité dudit aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle communale AK 450 et à la mettre en œuvre.

#### **15 – ENEDIS – Roquemeyrine – Nouvelle ligne basse tension – Convention de servitude**

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

Monsieur le Maire expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'implantation d'une ligne souterraine de desserte électrique BT (basse tension) :

- \* au lieu-dit Roquemeyrine ;
- \* sur la parcelle communale cadastrée AB 014.

Ce raccordement BT (basse tension) consiste en l'implantation d'un poste à couloir de manœuvre (PAC) de 4,00 x 2,60 x 2,56 m en bordure de ladite parcelle.

Les plans de ce projet de raccordement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle communale AB 014 et à la mettre en œuvre.

Il faut compter un an pour obtenir pour obtenir le transformateur.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte de la nécessité dudit aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle communale AB 014 et à la mettre en œuvre.

#### **16 – ENEDIS – Rue Alfred-Filhol – Mise en sécurité poste basse tension – Convention de servitude**

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

Monsieur le Maire expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet de mise en sécurité d'un poste de desserte électrique BT (basse tension) :

- \* dans la rue Alfred-Filhol, devant le poteau électrique n° 70 ;
- \* au niveau de la parcelle communale cadastrée AD 0168 (6, rue Alfred-Filhol) ;

Ce raccordement BT (basse tension) consiste en une canalisation souterraine nécessitant la réalisation d'une tranchée supplémentaire de 9 mètres environ ainsi que la pose de nouveaux câbles sur le poteau n° 70.

Les plans de ce projet de raccordement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude devant le n° 6 rue Alfred-Filhol et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte de la nécessité dudit aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude devant le n° 6 rue Alfred-Filhol et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **17 – Rond-point de la Maladrerie – Choix du nom – Avenue Pasteur – Projet de nouveau stationnement**

Monsieur le Maire expose que :

1. Le carrefour des deux routes départementales RD 12 (direction Concorès) et RD 673 (direction Fumel) a été aménagé sur le site médiéval de la *Maladrerie* (lazaret ouvert aux lépreux à l'écart de la ville).

De ce lazaret il ne demeure plus que la petite chapelle gothique revenue en l'an 2000 dans le patrimoine historique de la commune.

Pour définir précisément et officiellement cet embranchement routier il est proposé au conseil municipal de le nommer :

#### ***Rond-point de la Maladrerie.***

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* confirme audit rond-point le nom de :

#### ***Rond-point de la Maladrerie.***

2. En complément le conseil départemental du Lot souhaite que la commune de Gourdon se prononce sur le choix du mode de stationnement le long de l'avenue Pasteur.

Compte tenu des aménagements qui vont être réalisés côté centre hospitalier, il apparaît opportun de privilégier un mode de stationnement parallèle à la voirie : le plan du projet n° 2 de la direction départementale des territoires (DDT) du Lot se trouve exposé en séance et présenté à chacune, chacun des élus présents.

Il convient d'en délibérer.

**M. le Maire précise que ce mode de stationnement longitudinal sera scandé régulièrement par la plantation d'arbres.**

**M. Jean-Pierre COUSTEIL rappelle que ce projet n'a qu'un intérêt routier.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* en ce qui concerne l'aménagement de l'avenue Pasteur devant le centre hospitalier Jean Coulon, approuve le principe d'un mode stationnement parallèle à la voirie.

### **DIVERS**

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **18 – Service des eaux – Famille BOUMEDIENNE – Remboursement de factures injustifiées**

M Alain DEJEAN expose que :

Pour des raisons à ce jour inexplicables la famille Boumedienne, résidant au n° 1 place de l'Hôtel-de-Ville, règle depuis des années à la commune de Gourdon des factures pour deux compteurs installés conjointement dans son domicile pour une même distribution d'eau potable.

Cette situation n'a été signalée aux services municipaux que le 1<sup>er</sup> août 2023 par une lettre recommandée envoyée par M. Abdelkader Boumedienne.

Aucune explication ni aucun historique n'ont pu être établis à ce jour en mairie au sujet de ce doublon.

Selon le récapitulatif établi par le service des eaux, il apparaît que le trop-perçu de cette double facturation s'élève aujourd'hui à 2491,61 euros.

Dans cet état de fait et afin de réparer le préjudice budgétaire de ces usagers, il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte de la conjonction injustifiée de cette double facturation d'eau potable ;
- \* d'agréer la demande de remboursement exprimée par M. Boumedienne auprès des services municipaux ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à procéder subséquemment au remboursement de ce trop-perçu pour un montant de 2491,61 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte de la conjonction injustifiée de cette double facturation d'eau potable ;
- \* agrée la demande remboursement exprimée par M. Boumedienne auprès des services municipaux ;
- \* autorise Monsieur le Maire à procéder subséquemment au remboursement de ce trop-perçu pour un montant de 2491,61 euros.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **19 – LIDL SNC – Ouverture dominicale 2024 – Avis du conseil municipal**

Mme Dominique SCHWARTZ expose que :

La société en nom collectif (SNC) LIDL, sise Zone d'activité des Coteaux, 16330 Vars, soumet à la municipalité son projet de bénéficier pour 2024 de l'ouverture dominicale à Gourdon telle qu'autorisée par la loi n° 2015-99 du 6 août 2015 dite *loi Macron*.

Dans cette perspective il est proposé au conseil municipal d'approuver la date des huit dimanches commerciaux qui seraient autorisés à LIDL pour l'année 2024 :

- \* Dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- \* Dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, approuve la date des huit dimanches commerciaux qui seraient autorisés à LIDL pour l'année 2024 :

- \* Dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- \* Dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 11  
octobre 2023.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 11  
octobre 2023.

### **20 – MOBILIANS – Ouverture dominicale 2024 – Avis du conseil municipal**

Mme Dominique SCHWARTZ expose que :

La société MOBILIANS Occitanie (distribution de véhicules), sise 72 rue Pierre-Paul-Riquet, 31000 Toulouse, soumet à la municipalité son projet de bénéficier pour 2024 de l'ouverture dominicale à Gourdon telle qu'autorisée par la loi n° 2015-99 du 6 août 2015 dite *loi Macron*.

Dans cette perspective il est proposé au conseil municipal d'approuver la date des cinq dimanches commerciaux qui seraient autorisés à MOBILIANS pour l'année 2024 :

- \* Dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, approuve la date des cinq dimanches commerciaux qui seraient autorisés à MOBILIANS pour l'année 2024 :

- \* Dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.*

**M. Jean-Pierre COUSTEIL** interroge l'assemblée sur les changements inopinés de régime de l'éclairage public tels qu'il a pu les constater au fil de cette année : les horaires d'éclairage ne correspondent plus à la teneur de la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2022 (délibération non obligatoire).

**MM. Jean-Pierre COUSTEIL** et **Lionel MAURY** déplorent que ces changements aient été opérés sans aucune information auprès des élus municipaux qui avaient pourtant été officiellement sollicités sur cette question.

**Mme Nathalie DENIS** et **Mme Delphine COMBEBIAS** justifient ces modifications urgentes par plusieurs doléances d'estivants qui se sont alarmés du risque de circuler à pied et en pleine nuit dans des rues obscures durant la période estivale.

Cet échange s'achève par un désaccord sur la forme et la communication d'une telle initiative.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande quand la piscine ouvrira ses portes et quel sera le coût résiduel pour la commune.

Réponses : ouverture prévue en mai 20224 après de nombreux déboires techniques ; la CCQB a mandaté un huissier ainsi qu'un avocat.

Le reste-à-charge global s'élève à 1,5 million d'euros : Monsieur le Maire travaille à ce que le reste-à-charge communal soit inférieur à 50 %.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande le degré d'avancement du projet de chalets écologiques sur le secteur de Prouilhac (lieu-dit Pech Loubio).

Mme Nathalie DENIS lui répond que le porteur de projet a tout abandonné.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.*

## ANNEXES

### 01 Annexe – Communauté de communes Quercy Bouriane – Service partagé informatique – Convention

#### CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PARTAGE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

**Entre :**

**La Communauté de Communes Quercy Bouriane** représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves DELMAS, en vertu d'une délibération n°2020-031 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020, ci-après dénommée " La Communauté de Communes",

**D'une  
part,**

**Et :**

**La Commune de Gourdon** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie COURTIN, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée "la Commune ",

**D'autre  
part,**

#### PRÉAMBULE

Alors que le cadre juridique était historiquement très contraint, limitant les possibilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre en commun des ressources avec les communes membres, plusieurs réformes ont encouragé le recours à la mutualisation intercommunale.

Selon l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition est obligatoire. Elle doit prévoir les conditions de remboursement des frais de fonctionnement.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation, la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon se sont rapprochées en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique partagé.



**AR Prefecture**

046-244600482-20230412-2023\_076-DE

Reçu le 17/04/2023

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- partager des ressources techniques
- maintenir et optimiser la qualité de service

La création de ce service permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de mise en commun du service partagé informatique
- les principes de fonctionnement de ce service mutualisé et les conséquences financières

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels ainsi que de règlement financier.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE INFORMATIQUE PARTAGE**

Les missions dévolues à ce service portent sur les prestations suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et de la Commune de Gourdon : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites, téléphonie (fixe, mobile), maintenance et sécurisation des systèmes d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
- Evolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseils), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.
- Assistance et conseils à terme aux autres communes de la Communauté de Communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information (téléphonie, internet...)
- Mise en œuvre à terme de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats

**AR Prefecture**

046-244600482-20230412-2023\_076-DE  
Reçu le 17/04/2023

de prestations de services (téléphonie, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

### **ARTICLE 3 : LOCAUX ET MOYENS MATERIELS AFFECTES AU SERVICE**

Les agents du service informatique partagé occuperont des bureaux des bâtiments communautaires situés au 98, Avenue Gambetta – 46300 Gourdon.

La Communauté de Communes affecte au service les moyens matériels suivant :

- Ordinateurs
- Téléphones portables

### **ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS DU SERVICE**

Le service, au 1<sup>er</sup> mai 2023, est constitué de 2 agents à temps complet, un agent titulaire et un agent contractuel de droit public.

### **ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE PARTAGÉ**

Les agents exercent leurs missions sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Celui-ci adresse toutes instructions nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2.

### **ARTICLE 6 : PORTAGE FINANCIER ET REFACTURATION**

Les frais de fonctionnement du service partagé sont portés par la Communauté de Communes qui les refacturera aux communes adhérentes au service.

Ces frais seront arrêtés à chaque semestre (30 juin et 31 décembre de l'année) à partir des dépenses et des recettes inscrites dans la comptabilité de la Communauté.

**Pour les frais de fonctionnement** (nets des éventuelles recettes), **hors dépenses de personnel**, la clé de répartition de ces frais est la suivante :

- Communauté de Communes Quercy Bouriane : 50%
- Commune de Gourdon : 50 %

Dans le cadre d'adhésion d'autres communes, la répartition sera revue et s'établira au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle elles adhèrent.

Ces frais de fonctionnement comprennent : les fournitures de petit équipement nécessaires aux agents, l'achat de matériel informatique affecté au service.

AR Prefecture  
046-244600482-20230412-2023\_076-DE  
Reçu le 17/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
QUERCY BOURIANE  
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 17/04/23

17/04/23

Pour les dépenses de personnel, la Communauté de Communes facturera à la Commune de Gourdon le coût de 2 ETP à savoir le salaire brut fiscal, les charges patronales et les contributions afférentes selon la clé de répartition suivante :

- Communauté de Communes Quercy Bouriane : 50%
- Commune de Gourdon : 50%

La Commune de Gourdon remboursera selon la même clé de répartition (50%), le cas échéant, à la Communauté de Communes Quercy Bouriane les frais professionnels annexes (usage du véhicule, formation ...) sur présentation d'un état détaillé.

### ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre et des éventuelles nouvelles adhésions entraînant un renforcement des effectifs du service.

### ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée chaque année par chacun des membres du service partagé en respectant un préavis de 3 mois. Cette résiliation devra être notifiée à la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier de l'année N pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+2.

Le retrait d'un membre du service partagé entrainera la révision de la présente convention pour l'ensemble des membres restants.

## 12 Annexe – Domaine public – Portion de la route de la Melve – Déclassement et cession

